VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 8 AOUT 2023 REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT POUR LA PUCERIE DE LA BORNE le MARDI 15 AOUT 2023

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2213.1 à L2213.6 et L3221.4 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance N° 581216 et le décret N° 581217 en date du 15 septembre 1959 portant codification sous le nom du Code de la Route des règles relatives à la Police et à la circulation routière et notamment les articles R225 et R44 du dit Code ;
- Vu le loi N° 82213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements des Régions ;
- Vu l'arrêté n° N23734AT en date du 2 août 2023 du Conseil Départemental ;

Considérant, que pour permettre le déroulement de la Pucerie de la Borne, organisée par l'Association « AVACE », demeurant 3 allée des Fauvettes – 18210 COUST représentée par Mr JUTIER Philippe, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le mardi 15 août 2023 ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite excepté véhicules d'urgence, de secours et d'intervention, ainsi que les exposants, le **mardi 15 août 2023 de 5h à 19h** : -Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues (de la place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du lavoir.
La circulation se fera en sens unique chemin de la Somblure et Le Grand Chemin (dans le sens ; Route de Morogues à la Grand'Route).

Article 2ème : Le stationnement des véhicules sera interdit le **mardi 15 août 2023 de 5h à 19h :** Grand'Route (de la Place Jean Gauthier à l'intersection du Grand Chemin), route de Morogues (de la Place Jean Gauthier à l'intersection Chemin de la Somblure), Chemin des Usages, Chemin du Ch'ti Crot, Chemin des Grand Boutiques, Chemin de la Thurée, Chemin du Lavoir, Route d'Henrichemont (de la route de la Chapelotte au n°6 route d'Henrichemont), Route d'Henrichemont (de l'entrée de l'agglomération à l'intersection du Chemin du Ch'ti Crot), Chemin de la Somblure, Le Grand Chemin, Route de la Chapelotte côté impair (de la Place Jean Gauthier à la sortie d'agglomération).

Article 3ème : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par les organisateurs.

Article 4ème : Le Centre Gestion de la Route Bourges-Sancerre, la Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Gilles BUREAU

MAIRIE D'HENRICHEMONT CHER

Publié sur le site internet de la commune le 08.08.2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20230808-2023_78AR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/08/2023